Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. PREMIER N° 456

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 456

présenté par

Mme Pompili, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« représentant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 31 :

« de chacun des cinq bassins écosystémiques ultramarins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir la présence au sein du conseil d'administration de l'OFB d'au moins un représentant de chacun des cinq bassins écosystémiques ultramarins, comme c'est le cas pour le conseil d'administration de l'AFB. Il s'agit de traduire dans la gouvernance l'importance primordiale des outre-mer en matière de biodiversité.